



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-132

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-11-05-001 - 2017-R307 EHPAD VERTE COLLINE (3 pages)	Page 3
R93-2018-10-30-006 - 2018-049 EHPAD DOLCEA LA MAISON DE FANNIE (3 pages)	Page 7
R93-2018-09-24-016 - 2018-071 EHPAD LES MAGNOLIAS (3 pages)	Page 11

ARS PACA

R93-2018-10-30-005 - Décision portant attribution de la licence de transfert n°83#000678 à la SELARL PHARMACIE DU BAS FARON dans la commune de TOULON (83200) (3 pages)	Page 15
R93-2018-10-25-009 - LET RENOUV CHIR AMBU CLINIQUE PARC IMPERIAL NICE (1 page)	Page 19
R93-2018-10-25-010 - LET RENOUV CHIR CLINIQUE SYNERGIA LUBERON CAVAILLON (1 page)	Page 21

DRJSCS PACA

R93-2018-10-31-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE SESSION DE DÉCEMBRE 2018 (2 pages)	Page 23
R93-2018-10-31-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION DE DÉCEMBRE 2018 (2 pages)	Page 26

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-11-05-002 - Arrêté modificatif n°2/15RG2018/3 du 05 novembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (2 pages)	Page 29
--	---------

ARS

R93-2018-11-05-001

2017-R307 EHPAD VERTE COLLINE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0218-1130-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R307

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Verte Colline » sis Camp Major CD 2 - chemin des Sources 13682 Aubagne cedex.

**FINESS EJ : 13 003 766 6
FINESS ET : 13 080 158 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD « Verte Colline » sis Camp Major CD 2 - chemin des Sources 13400 Aubagne géré par « La Source Verte Colline » sis Camp Major CD 2 - chemin des Sources 13400 Aubagne ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 12 mai 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Verte Colline » reçu le 20 janvier 2015 et réalisé par Cabinet IM'AGE ;

Considérant que l'EHPAD « Verte Colline » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent



Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Verte Colline » accordée à SARL « La Source Verte Colline » (FINESS EJ : 13 003 766 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Verte Colline » est fixée à :

- 74 lits d'hébergement permanent, dont 25 lits sont habilités à l'aide sociale ;
- 22 places d'accueil de jour.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : LA SOURCE VERTE COLLINE – Camp Major CD2 – chemin des Sources 13400 Aubagne

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 766 6

Statut juridique : 72 – S.A.R.L.

Numéro SIREN : 419 639 141

Entité établissement (ET) : EHPAD VERTE COLLINE - Camp Major CD2 – chemin des Sources 13400 Aubagne

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 158 2

Numéro SIRET : 419 639 141 00011

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 74 lits, dont 25 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 22 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |
| • | | |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action

sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

05 NOV. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL


pl Véronique BILLAUD



Directrice des politiques régionales
de santé

ARS

R93-2018-10-30-006

2018-049 EHPAD DOLCEA LA MAISON DE FANNIE

*cession de l'autorisation de fonctionnement et transfert géographique de 16 lits à des fins
d'installation et d'exploitation*

Réf : DD06-1018-7299-D

Arrêté DOMS/PA n° 2018-049

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement et le transfert géographique de 16 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » géré par l'association LPA Saint Charles à des fins d'installation et d'exploitation sur l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » géré par SARL Grasse

FINESS EJ : 06 002 495 7
FINESS ET : 06 002 070 8 (Dolcéa Maison de Fannie)

FINESS EJ (ancien) : 26 001 999 7
FINESS ET : 06 078 230 7 (Saint Charles)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les orientations du schéma gérontologique départemental 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017-R109 du 18 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » à compter au 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-605 du 9 septembre 2009 autorisant la création d'un établissement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Grasse Médicis », sis 16 avenue Général de Gaulle 061130 Grasse et géré par la SARL Grasse ;

Vu l'arrêté conjoint n°2013-005 portant modification de l'arrêté conjoint du 9 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2014-048 du 9 juillet 2014 accordant le transfert à l'EHPAD « Résidence Médicis Grasse », renommé « La Maison de Fannie » de 11 des 59 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence du Golf » et de 32 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Mas d'Amélie » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-112 du 20 février 2018, autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Anaïs » géré par l'association SERENITY au profit de l'association « LPA Saint Charles » ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2018-009 du 20 février 2018 autorisant le transfert géographique de 44 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » au profit de l'EHPAD « Les Jardins d'Anaïs » géré par l'association « LPA Saint Charles » ;



Vu l'arrêté conjoint n° 2018-048 du 3 octobre 2018, portant réduction de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles », géré par l'association « LPA Saint Charles » à 16 lits d'hébergement permanent ;

Vu la décision n° 2014-101 du 29 septembre 2014 portant cessation de l'activité de l'accueil de jour au sein de l'EHPAD « La maison de Fannie » ;

Vu la convention signée le 22 mai 2017 entre les associations « Serenity » et « LPA Saint-Charles », prévoyant la cession de 16 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » géré par l'association « LPA Saint Charles » au profit GDP Vendôme ;

Vu la convention signée le 26 mars 2018 entre l'association « LPA Saint Charles » et la SARL Grasse prévoyant la cession de l'autorisation d'exploitation par « LPA Saint Charles » de 16 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Saint Charles » au profit de l'EHPAD « La Maison de Fannie » géré par la SARL Grasse ;

Considérant que ce projet est conforme aux orientations du schéma gérontologique départemental 2012-2016 et avec le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2012-2016 ;

Considérant le procès-verbal du conseil d'administration de l'association « LPA Saint Charles », du 19 mai 2017, qui approuve la cession de 16 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Saint Charles » géré par l'association « LPA Saint Charles », au profit du groupe GDP Vendôme ;

Considérant que le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SARL Grasse du 16 mars 2018 approuvant à l'unanimité l'acquisition de 16 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Saint Charles » géré par l'association « LPA Saint Charles » entérine la volonté du gestionnaire de réaliser cette opération ;

Considérant que le courrier électronique du 24 janvier 2018 du groupe GDP Vendôme confirmant l'attribution de l'autorisation de fonctionnement pour l'exploitation des 16 lits à sa filiale la SARL Grasse, en vue de compléter la capacité financée de l'EHPAD « La maison de Fannie » qu'elle gère à Grasse permet d'assurer la traçabilité juridique de l'opération ;

Considérant les garanties financières et juridiques apportées par le porteur de projet;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation de fonctionnement et le transfert géographique de 16 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » géré par l'association « LPA Saint Charles » à des fins d'installation et d'exploitation sur l'EHPAD « Dolcea La Maison de Fannie » géré par la « SARL Grasse », sont autorisés.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Dolcée - la Maison de Fannie » reste fixée à :

- 96 lits d'hébergement permanent, dont 20 lits habilités à l'aide sociale ;
- 2 lits d'hébergement temporaire

Article 3 : La capacité installée et financée de l'EHPAD « Maison de Fannie » s'établit à :

- 79 lits d'hébergement permanents, dont 16 habilités à l'aide sociale ;
- 2 lits d'hébergement temporaire

Article 4 : Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante

Entité juridique (EJ) : SARL GRASSE – 16 avenue du Général de Gaulle – 06130 Grasse
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 495 7
Statut juridique : 72 - SARL
Numéro SIREN : 491 601 100

Entité établissement (ET) : EHPAD DOLCEA LA MAISON DE FANNIE – 16 avenue du Général de Gaulle – 06130 Grasse
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 070 8
Numéro SIRET : 491 601 100 00044
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 96 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **30 OCT. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines


Christine TEIXEIRA

ARS

R93-2018-09-24-016

2018-071 EHPAD LES MAGNOLIAS

*transfert de l'autorisation de gestion de 20 lits et regroupement sur le site Port-Saint-Louis du
Rhône et extension de 14 lits, dont 3 d'hébergement temporaire*

Réf : DD13-0918-6701-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018-071

portant :

- **constat de la cessation volontaire d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Oliviers, sis route des Baux BP 39 13210 Saint-Rémy-de-Provence ;**
- **transfert de l'autorisation de gestion de 20 lits de l'EHPAD les Oliviers, sis route des Baux BP 39 13210 Saint-Rémy-de-Provence, au bénéfice de l'EHPAD public les Magnolias, sis avenue Louis Gros 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône ;**
- **autorisation de regroupement des 20 lits de l'EHPAD les Oliviers et des 46 lits de l'EHPAD public les Magnolias sur le site Port-Saint-Louis-du-Rhône ;**
- **autorisation de l'extension de 14 lits, dont 3 lits d'hébergement temporaire (faible importance) de l'EHPAD public les Magnolias, sis avenue Louis Gros 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône.**

FINESS EJ : 13 000 107 6
FINESS ET : 13 078 236 0 (Les Magnolias)

FINESS EJ : 13 000 118 3
FINESS ET : 13 000 861 8 (les Oliviers)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L313-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 31 octobre 2006 autorisant l'extension d'un lit de l'EHPAD public les Magnolias et portant ainsi la capacité totale autorisée à 46 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du 26 février 2002 autorisant la création d'un EHPAD de 22 lits, dénommé « les Oliviers », sis route des Baux BP 39 13210 Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 septembre 2005 autorisant l'extension de 5 lits de l'EHPAD les Oliviers, sis route des Baux BP 39 13210 Saint-Rémy-de-Provence ;



Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD public les Magnolias en date du 26 novembre 2013 portant sur l'extension de 20 lits ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'association Saint Paul de Mausole en date du 20 novembre 2014 actant la fermeture de l'EHPAD les Oliviers ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD public les Magnolias en date du 25 juin 2018 portant sur le projet de reconstruction de l'EHPAD et d'extension de la capacité à 80 lits ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du schéma régional de l'offre médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2012-2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du schéma départemental des personnes du bel âge des Bouches-du-Rhône 2017-2022 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Considérant que l'extension est de faible importance et ne requiert pas une procédure d'appel à projet ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1 : La cessation volontaire et définitive de l'EHPAD les Oliviers, anciennement géré par l'association Saint-Paul de Mausole, situé route des Baux BP 39 13210 Saint-Rémy de Provence (FINESS EJ : 13 000 118 3 - FINESS ET : 13 000 861 8) est actée.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement des 20 lits de l'EHPAD les Oliviers, anciennement géré par l'association Saint-Paul de Mausole, est transférée à la Maison de retraite publique les Magnolias, sis avenue Louis Gros 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône (FINESS EJ : 13 000 107 6).

Article 3 : Le regroupement des 20 lits de l'EHPAD les Oliviers et les 46 lits de l'EHPAD public les Magnolias sur le site de l'EHPAD Les Magnolias à Port-Saint-Louis-du-Rhône est autorisé.

Article 4 : L'extension de capacité de faible importance de 11 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire au profit de la Maison de retraite publique les Magnolias est autorisée.

Article 5 : La capacité de la maison de retraite publique les Magnolias, sis avenue Louis Gros, 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône, est fixée à 80 lits, répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAIS. DE RETRAITE PUBL. LES MAGNOLIAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 107 6

Adresse : avenue Louis Gros 13203 Port-Saint-Louis-du-Rhône

Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal

Numéro SIREN : 261 300 214

Entité établissement (ET) : EHPAD LES MAGNOLIAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 236 0

Adresse : avenue Louis Gros 13203 Port-Saint-Louis-du-Rhône

Numéro SIRET : 261 300 214 00010

Code catégorie établissement : 500- EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 -ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

- Discipline 657 accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Article 7 : Les autorisations de regroupement et d'extension sont autorisées à compter de la date de signature du présent arrêté. Elles seront réputées partiellement caduque si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans le délai et les conditions prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : La durée de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 9 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.


Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 11 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 24 SEP. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Claude d'HARCOURT


Martine VASSAL

ARS PACA

R93-2018-10-30-005

Décision portant attribution de la licence de transfert
n°83#000678 à la SELARL PHARMACIE DU BAS
FARON dans la commune de TOULON (83200)

Réf : DOS-1018-7619-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000678 A LA SELARL
PHARMACIE DU BAS FARON DANS LA COMMUNE DE TOULON (83200)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-7, L. 5125-10, L. 5125-14, L. 5125-16, L. 5125-22, L. 5125-32 et les articles R. 4235-55, et R. 5125-1 à R. 5125-13 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 1965 accordant la licence n° 253 pour la création de l'officine de pharmacie située 88 boulevard Jean-Eugène Rouden à TOULON (83200) ;
- VU** la demande enregistrée le 5 juillet 2018, présentée par la SELARL PHARMACIE DU BAS FARON, exploitée par Madame Elise CROS et Monsieur DARCHY Paul, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie qu'ils exploitent 88 boulevard Jean-Eugène Rouden à TOULON (83200), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie vers un nouveau local situé 384 avenue des Moulins à TOULON (83200) ;
- VU** la saisine en date du 5 juillet 2018 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Paca dont la séance ordinale s'est tenue le 27 septembre 2018 et de l'Union Nationale des Pharmacies de France, n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;
- VU** l'avis en date du 8 août 2018 de Monsieur le préfet du département du Var ;
- VU** l'avis en date du 29 août 2018 du Syndicat des pharmaciens du Var ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la publication des décrets qui seront pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 susvisée ;



Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que l'officine de pharmacie est située actuellement 88 boulevard Jean Eugène Rouden à TOULON (83200), implantée à proximité, côté Nord, de la PHARMACIE DES MOULINS et, côté Sud, de la PHARMACIE DE L'AVENUE à un intervalle chacun de 800 mètres ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la commune de TOULON délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au Nord-Ouest par le Chemin du Jonquet, à l'Ouest par le boulevard Jean Rambaud et le Chemin du Jonquet, au Sud par la départementale 62, et à l'Est par la Route Départementale 46 (avenue des Moulins) ;

Considérant que la commune de TOULON compte une population municipale recensée de 167 479 habitants pour 79 officines soit une densité d'une pharmacie pour 2 120 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal au sein du même quartier d'une distance d'environ 100m, qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune de TOULON (83200) et qu'il permettra de répondre de façon positive aux besoins en médicaments de la population ;

Considérant l'avis émis le 6 juillet 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Paca sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que la superficie, l'aménagement et l'accessibilité du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

Considérant que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande formée par la SELARL PHARMACIE DU BAS FARON, exploitée par Madame Elise CROS et Monsieur DARCHY Paul, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 88 boulevard Jean-Eugène Rouden à TOULON (83200), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer vers un nouveau local situé 384 avenue des Moulins à TOULON (83200) **est accordée.**

Article 2 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000678**. Elle est octroyée à l'officine sise 384 avenue des Moulins à TOULON (83200). Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 :

La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 6 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 OCT. 2018



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-10-25-009

LET RENOUV CHIR AMBU CLINIQUE PARC
IMPERIAL NICE

RENOUVELLEMENT; CHIRURGIE AMBULATOIRE; CLINIQUE DU PARC IMPERIAL; NICE

— Direction de l'organisation des soins

Cellule autorisation

Affaire suivie par : DELON, Melvie

Courriel : ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.81.05

Réf : DOS-1018-7929-D

Date : 25 octobre 2018

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous forme d'alternative à l'hospitalisation complète

FINESS EJ : 06 000 495 9

FINESS ET : 06 078 072 3

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

à

**Monsieur le président,
de la SAS « Clinique du Parc Impérial »**

28 boulevard Tzarewitch

06 045 Nice Cedex 1

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement septennal de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la forme d'alternative à l'hospitalisation complète sur le site de la Clinique du Parc impérial sise 28 boulevard Tzarewitch à Nice.

Cette activité de soins a fait l'objet d'un renouvellement le 12 octobre 2014.

En application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L.6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 12 octobre 2019 pour une durée de sept ans.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 12 août 2025.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

Copie :

- CPAM

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

— <http://paca.ars.sante.fr>

Page 1/1



ARS PACA

R93-2018-10-25-010

LET RENOUV CHIR CLINIQUE SYNERGIA
LUBERON CAVAILLON

*RENOUVELLEMENT; CHIRURGIE; HC; AMBULATOIRE; CLINIQUE SYNERGIA LUBERON;
CAVAILLON*

— Direction de l'organisation des soins

Cellule autorisation

Affaire suivie par : DELON, Melvie

Courriel : ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.81.05

Réf : DOS-1018-7927-D

Date : 25 octobre 2018

Objet : Renouvellement autorisation chirurgie

Synergia Luberon

FINESS EJ : 84 000 067 3

FINESS ET : 84 000 040 0

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le président

SA SYNERGIA LUBERON
235 Route de Gordes
84300 Cavaillon

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation complète sur le site de la Clinique Synergia Luberon sise 235 Route de Gordes à Cavaillon (84300).

Cette activité de soins a fait l'objet d'un précédent renouvellement le 12 octobre 2014.

En application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L.6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 12 octobre 2019 pour une durée de sept ans.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 12 août 2025.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur adjoint de l'organisation des soins

Copie : CPAM



Vincent UNAL



DRJSCS PACA

R93-2018-10-31-002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A
L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE
ORDINAIRE SESSION DE DÉCEMBRE 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
session de décembre 2018**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2018 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :

Monsieur Sztor
Mme Lauria
Mme Jacquet
Mme LLAS

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

M. Poher
M. Salas

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
Mme Blanc
M. Talbot

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice,



Brigitte PAGÉT

DRJSCS PACA

R93-2018-10-31-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE SESSION DE DÉCEMBRE 2018



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de décembre 2018

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2018 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme CREUZET, représentant la directrice d'un IFAP ;
- Mme ALDROVANDI, enseignante permanente en IFAP ;
- Mme CALIZZANO, Cadre de santé en exercice ;
- Mme PICANO, auxiliaire de puériculture en exercice ;
- Mme GALY, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice,



Brigitte Paget

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-11-05-002

Arrêté modificatif n°2/15RG2018/3 du 05 novembre 2018
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du
Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°2/15RG2018/3 du 05 novembre 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Var

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017
- Vu l'arrêté n°15RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- Vu l'arrêté n°1/15RG2018/2 du 12 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- Vu la proposition de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des employeurs, par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire Mme **Maria Fernanda DENIS**, *en remplacement de M. Christian DUPUY*

Suppléant M **Christian DUPUY**, *en remplacement de Mme Maria Fernanda DENIS*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 05 novembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »

Dominique MARECALLE

Page 1 -
Arrêté modificatif n°2/15RG2018/3 du 05 novembre 2018
Caisse d'Allocations Familiales du Var

ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales du Var

Organisation désignatrice	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	NOYER-TORRE	Sandrine
			SCOTTI	Bruno
		Suppléant(s)	PORTAS	David
			TABONI	Jean-Marc
	CGT - FO	Titulaire(s)	POLIDORI	Jean-Pierre
			TORRES	Claude
		Suppléant(s)	KHAMMAR	Atika
			PEETERS	Laurence
	CFDT	Titulaire(s)	RICHARD	Stéphane
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	BARCELO	Virginie
			RYCHLINSKI	Maryan
CFTC	Titulaire(s)	BERTUCCI	Christine	
	Suppléant(s)	PASQUALINI	Claude	
CFE - CGC	Titulaire(s)	GUIZIEN	Fabienne	
	Suppléant(s)	ROVERE	Jérôme	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CATUREGLI	Roland
			LEBRUN	Françoise
			SAUVESTRE	Corinne
		Suppléant(s)	BANTOS	Cécile
			DARTIGUENAVE	Bruno
			Vacant	
	CPME	Titulaire(s)	DENIS	Maria Fernanda
		Suppléant(s)	DUPUY	Christian
	U2P	Titulaire(s)	KLEINPETER	Yves
		Suppléant(s)	BERTHELOT	Martine
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	DOREAU	Thierry
		Suppléant(s)	MALLARONI	Patrick
	U2P	Titulaire(s)	RODRIGUES	Muriel
		Suppléant(s)	REYNAUD	Jean-Luc
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	DUMAS	Marie-Josiane
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARLES	Marie-Hélène
			MASSEL	Bernadette
			PIERRE	Hugues
			THORAL	Antoine
	Suppléant(s)	DARTIGUENAVE	Jean-Philippe	
		FRECON	Pierre	
		GENETIAUX	Cécile	
		LEGENVRE	Bénédicte	
Personnes qualifiées			AUBERT	Michel
			FAURE	Isabelle
			PARTOUT	Daniel
			PECHAIRAL	Noëlle
Dernière mise à jour : 05/11/2018				
<i>Dernière(s) modification(s)</i>				